

## COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017

### DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Le SNISPV souhaite attirer l'attention du Secrétariat général et de la DGAL sur les conditions de travail de plus en plus difficiles pour les vétérinaires contractuels et particulièrement ceux exerçant en abattoir.

La crise médiatique liée à la protection animale avec des vidéos montrant des cas extrêmes de violence a créé un malaise sans précédent chez les exploitants mais aussi au sein des équipes d'inspection. Les actions des associations L214 ou Life 269 maintiennent un climat de tension perpétuelle qui ne leur permet plus d'exercer leurs missions sans stress. Les équipes d'inspection sont confrontées non seulement à un surcroît de travail mais souvent aussi à un climat délétère lié à une réactivité du professionnel très variable suivant les moyens ou la volonté de répondre aux injonctions de nos services.

Le fait d'avoir accru le nombre d'inspections effectuées par des chefs de service a parfois permis aux directions départementales en charge de la protection des populations de se rendre compte des difficultés rencontrées par les services vétérinaires d'inspection en abattoir mais a eu un effet pervers de suspicion concernant les contrôles effectués au quotidien par les équipes en place. La vidéo tournée par l'association L214, diffusée en février 2017, met directement en cause le service d'inspection d'un abattoir en commentant ironiquement les images par la lecture de phrases issues directement du rapport d'inspection, rendu public en 2016.

Les fermetures d'abattoirs intervenues ces dernières années sont également une source de grande souffrance pour les agents exerçant uniquement dans ce milieu sachant qu'ils peuvent voir leur emploi remis en cause pour des raisons indépendantes de leur professionnalisme et de leur implication.

Les vétérinaires contractuels encadrent des équipes très hétérogènes quant à la formation, aux compétences acquises mais aussi aux conditions salariales. Les contrats de vétérinaires à court terme, parfois de 6 mois entre 2 CCP ou CAP, ne leur permettent pas de créer la cohésion indispensable au sein de l'équipe s'ils n'ont pas un soutien fort de leur hiérarchie sur les décisions prises par le service vétérinaire d'inspection de l'abattoir, ce qui n'est malheureusement pas encore toujours le cas.

A ces difficultés se sont ajoutées pour certains d'entre eux, un surplus de travail lié notamment à la crise de l'influenza aviaire hautement pathogène, voire aux demandes de contrôles générés par le dispositif Alim confiance. Ces différentes activités très chronophages ne sont pas du tout prises en compte dans les modalités d'attribution du complément fonctionnel de rémunération. Le SNISPV demande instamment la réunion du groupe de travail sur les modalités d'attribution de ce complément, qui avait été annoncée lors de la CCP de novembre 2016.

En l'état actuel, ces modalités d'attribution ne permettent pas à tous les vétérinaires contractuels travaillant à titre principal pour l'administration d'être reconnus dans leurs missions, quel que soit le lieu où ils les exercent, en direction départementale, en abattoirs de boucherie ou de volailles ou dans les postes d'inspection aux frontières. La responsabilité et la charge de travail supplémentaire en tant que coordinateur de plusieurs abattoirs, d'adjoint ou de chef de service ne sont notamment pas pris en compte.

Le temps consacré au management ne dépend pas du nombre d'ETPT encadrés, mais du nombre d'agents encadrés : la gestion du planning, le suivi des connaissances techniques, scientifiques, juridiques et réglementaires des équipes encadrées qui peuvent être sur plusieurs sites, la formation des agents ne sont pas corrélés aux ETPT, mais au nombre de personnes présentes dans les équipes.

En outre, les horaires de nuit, les déplacements et les relations avec une ou plusieurs équipe(s) très hétérogène(s) ou la hiérarchie qui est souvent sur un autre site sont autant d'éléments non quantifiables et pourtant indissociables des postes en abattoir habituellement réservés aux contractuels.

A cet égard, le SNISPV salue la demande de la DGAL d'une étude confiée à l'Observatoire des Missions et des Métiers sur l'attractivité des postes en abattoir et espère que les recommandations seront suivies d'actions concrètes et constructives qui permettront à terme de revaloriser ce métier. Il est indispensable que ces femmes et ces hommes qui, grâce à leur esprit d'initiative et leur ténacité, accompagnent l'évolution des entreprises vers la conformité aux règles, garantissent la sécurité sanitaire des aliments et la bien traitance des animaux dans ces établissements, retrouvent le bien-fondé de ces inspections et puissent afficher leur fierté et leur passion du service public dans l'exercice de ces missions régaliennes.